

- REGLEMENT DU TRAIL DES FAUCONS 2025 -

Article 1 - ORGANISATION

Le 5ème trail des faucons se déroulera le 27 avril 2025, organisé par le comité des fêtes de Fauquembergues et ainsi que de nombreux bénévoles. Les départs/arrivées de toutes les courses se dérouleront sur le parking de la salle des fêtes dans la rue des waranges.

Article 2 - EPREUVES

PARCOURS TRAIL

- 28km (20 ans et +) → 8h45 15 euros
- 19km (18 ans et +) → 9h20 13 euros
- 12km (16 ans et +) → 9h40 11 euros
- 5km (14 ans et +) → 10h00 8 euros

PARCOURS MARCHE NORDIQUE

- 17km (18 ans et +) → 9h 8 euros

PARCOURS MARCHE (non chronométré)

- 5km, 12km, 17km → départ groupé à 9h00 ou départ libre 3 euros

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 3 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : - Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; - Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; - Soit d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ; - Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire - Soit d'un PPS datant de moins de 3 mois à la date de la compétition, soit d'un QSM et d'une autorisation parentale pour les mineurs . L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 - INSCRIPTION :

Les inscriptions aux trails sont ouvertes par internet avec paiement sécurisé jusqu'au samedi midi avant le week-end de la course sur <https://www.njuko.net/traildesfaucons2025>. Dès l'inscription effectuée le participant

reçoit un E-mail de confirmation de son inscription et du montant de la transaction . Les inscriptions peuvent être également envoyés par courrier à l'aide du bulletin d'inscription accompagné d'un chèque à l'ordre du comité des fetes de Fauquembergues et d'une copie de la licence ou d'un PPS ou d'un QSM à l'adresse suivante : Masset Christophe , 14bis rue saint-sébastien 62560 Fauquembergues . Le certificat médical ou la licence (suivant article 3) devront être validés en ligne, les dossiers doivent être complets au retrait du dossard le dimanche matin de l'épreuve. L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Les inscriptions à la marche peuvent être envoyées par courrier à l'aide du bulletin d'inscription accompagné d'un chèque à l'ordre du comité des fetes de Fauquembergues à l'adresse suivante : Masset Christophe , 14bis rue saint-sébastien , 62560 Fauquembergues,

Article 5 – LIMITE HORAIRE : le temps limite pour parcourir le trail de 28 km est fixé à 3 heures 15. Passé ce délai, l'organisation se dégage de toutes responsabilités.

Article 6 - RETRACTATION : En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera pour toutes les courses à la salle des fetes de Fauquembergues le dimanche matin à partir de 7h30 et au minimum 15mn avant le départ de votre épreuve. Il vous faudra présenter la Licence ou une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer)

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 8 - CHRONOMETRAGE : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet). Cette puce devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la Course sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce.

Article 9 – PARCOURS MATERIEL ET RAVITAILLEMENTS : Les parcours sont soigneusement rubalisés, les changements de direction indiqués par des panneaux ou des flèches de peinture ou de chaux au sol. Des signaleurs seront présents sur différentes intersections pour votre sécurité et non pour vous indiquer le parcours, concentrez-vous sur le balisage. Seuls les vélos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours. Des ravitaillements seront présents pour chaque épreuve et strictement réservés aux concurrents. Il est recommandé d'être en possession d'un téléphone portable, d'une réserve d'eau et d'une couverture de survie

Article 10 - ASSURANCES : A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile. Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la société «crédit agricole». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11 – LES SECOURS : L'assistance médicale est confiée par contrat à la croix blanche. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 12 – RECOMPENSES :

Récompenses au scratch et par catégories non cumulables.

Trails: Les 3 premiers scratch homme/femme puis le premier de chaque catégorie ci-dessous sont récompensés:

minimes : fille et garçon

cadets : fille et garçon

juniors : fille et garçon

espoirs : femme et homme

séniors : femme et homme

V1 (regroupant les M0 et M1) : femme et homme

V2 (regroupant les M2 et les M3) : femme et homme

V3 (regroupant les M4 et les M5) : femme et homme

V4 (regroupant les M6 et M7) : femme et homme

V5 (regroupant les M8 et M9) : femme et homme

Article 13 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Le public et les coureurs sont tenus de respecter et de laisser en parfait état d'intégrité et de propreté les zones utilisées par la manifestation, propriétés privées et zones naturelles. Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile. Merci de rester sur les sentiers afin de ne pas accentuer l'érosion des sols. Le parcours qui vous sera proposé se décompose de parties publiques, mais aussi privées et il est donc demandé de ne pas s'y aventurer. C'est l'avenir de la course qui en dépend. Respecter l'environnement, la faune et la flore. NE RIEN JETER : ni papiers, bouteilles vides et autres emballages de barres et /ou gels énergétiques usagés sur le sol, qu'ils soient biodégradables ou pas. Les coureurs qui suivent doivent découvrir un espace naturel propre.

Article 14 – ANNULATION / NEUTRALISATION : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 – DROIT D'IMAGE : Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 16– CNIL : Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le

souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 20– ACCEPTATION DU REGLEMENT: L'inscription à l'une des épreuves du Trail des faucons vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Article 21- Crise sanitaire : les dispositifs de précaution seront mis en place en fonction du niveau de la crise sanitaire. Nous nous conformerons au protocole donné par la préfecture (pass vaccinal, port du masque)